selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar

Sika Canada Inc.

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du

produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 3

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Corrosion de la peau : Catégorie 1

Dommages occulaires

graves

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH



Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Pictogrammes de danger









Mot indicateur Danger

Déclarations sur les risques H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des veux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du

matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrosta-

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un



Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra-
			tion (% w/w)
3-aminométhyl-3,5,5-	2855-13-2	Acute Tox. 4; H302	>= 30 - < 60
triméthylcyclohexylamine		Skin Corr. 1B; H314	
		Eye Dam. 1; H318	
		Skin Sens. 1A; H317	
alcool benzylique	100-51-6	Acute Tox. 4; H302	>= 10 - < 30
		Eye Irrit. 2A; H319	
		Skin Sens. 1B; H317	
acide salicylique	69-72-7	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 5
		Eye Dam. 1; H318	
		Repr. 2; H361	



Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

propane-2-ol	67-63-0	Flam. Liq. 2; H225	>= 1 - < 5
		Eye Irrit. 2A; H319	
		STOT SE 3; H336	

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guéris-

sent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à

provoquer des lésions irréversibles et la cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne iamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus :

importants, aigus et différés

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs effets sensibilisants Gêne gastro-intestinale Réactions allergiques

Dermatite

Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Provoque de graves brûlures.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool

> Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction

Moyens d'extinction inadé-

quats

Eau

Autres informations Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Enlever toute source d'allumage.

Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/

des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges élec-



Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

trostatiques.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être

sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflam-

mation des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter : Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques

Produit dangereux lorsqu'il est mouillé

Solides inflammables Peroxydes organiques Liquides toxiques

Substances spontanément combustibles

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-2-ol	67-63-0	TWA	200 ppm	CA AB OEL



Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

	492 mg/m3	
STEL	400 ppm	CA AB OEL
	984 mg/m3	
TWA	200 ppm	CA BC OEL
STEL	400 ppm	CA BC OEL
VEMP	200 ppm	CA QC OEL
VECD	400 ppm	CA QC OEL
TWA	200 ppm	ACGIH
STEL	400 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

: Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : clair

Odeur : type amine

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : alcalin

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 55 °C (131 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

13 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.3 %(V)

Pression de vapeur : 0.07 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Densité : 0.981 g/ml (23 °C (73 °F))

Solubilité

Solubilité dans l'eau : non établi(e)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

425 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 - 5,000 mg/kg

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,200 mg/kg

acide salicylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 891 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 2,000 mg/kg

propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): < 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque de graves brûlures.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

IARC Sans objet

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 -

algues/plantes aquatiques 100 mg/l

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 1.5 mg/l

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9,640

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 9,714 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 2924

Nom d'expédition : Flammable liquid, corrosive, n.o.s.

(propan-2-ol, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

Classe : 3 Risque subsidiaire : 8

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids, Corrosive

Instructions de conditionne : 365

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 354

ment (avion de ligne)

Code IMDG

No. UN : UN 2924

Nom d'expédition : FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(propan-2-ol, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

Classe : 3
Risque subsidiaire : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3 (8)
EmS Code : F-E, S-C
Polluant marin : non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 2924

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.

(propane-2-ol, 3-aminométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexylamine)

Classe : 3
Risque subsidiaire : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3 (8)
Code ERG : 132
Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante: α-Chlorotoluène 100-44-7

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / TWA Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA AB OEL / STEL Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL limite d'exposition à court terme

CA QC OEL / VEMP Valeur d'exposition movenne pondérée Valeur d'exposition de courte durée CA QC OEL / VECD

ADR Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service **DNEL** Derived no-effect level

EC50 Half maximal effective concentration

GHS Globally Harmonized System

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

Median lethal dosis (the amount of a material, given all at LD50

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

Median lethal concentration (concentrations of the chemical in LC50

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL Occupational Exposure Limit

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic **PNEC** Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern

vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikagard® Duroplast®-120 Comp. B

Date de révision 01/16/2025

Date d'impression 01/16/2025

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 01/16/2025 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 470,134

CA / 3F